DÉLIBÉRATION

De la seconde Légion de Saint-Barthelemi.

CEJOURD'HUI 31 Mai, la seconde Légion de Saint-Barthelemi, assemblée en la forme ordinaire dans une des salles de l'académie des sciences, M. Darquier, Major de la Légion, & en cette qualité présidant l'Assemblée en l'absence de M. le Colonel & de M. le Lieutenant-Colonel, a dit, qu'il a reçu deux ordres de M. le Général, pour envoyer des Commissaires à la Bourse, dans l'objet de finir le travail commencé au sujet de la confédération avec les autres Corps armés du Département, & pour convenir de la nouvelle proposition faite par la Légion de la Pierre, de députer vers l'Armée bordelaise pour se confédérer avec elle.

M. le Major a observé qu'avant de délibérer sur ces deux ordres, il conviendroit d'entendre le rapport de MM. les Commissaires qui furent envoyés le 28 à la Bourse pour y porter le vœu de la Légion relativement au projet de confédération, entre les Légions toulousaines & les autres Corps armés du Département.

Et à l'instant l'un de MM. les Commissaires a dit, que s'étant rendus à la Bourse, il y fut

fait lecture de la délibération prise par la Légion le 13 du courant, & que, comme leur mandat étoit borné à porter le vœu de la Légion, en conformité de l'ordre donné par M. le Général, ils s'étoient retirés après avoir fait connoître ce vœu; qu'ils avoient cru néanmoins devoir profiter de cette occasion, pour renouveller dans le sein de cette respectable Assemblée l'expression des sentimens de la seconde Légion de Saint-Barthelemi, qui, en manifestant avec franchise son opinion sur la confédération proposée, sera toujours disposée à concourir de toutes ses forces à l'exécution de tous les plans compatibles avec les principes fondés sur la disposition des décrets de l'Assemblée nationale, & sur l'utilité publique, qui est le principal objet qu'elle doit avoir en vue.

Ouï le rapport de MM. les Commissaires, & lecture faite des deux ordres de M. le Général, l'Assemblée, véritablement affligée de ce que son opinion ne peut pas toujours s'accorder avec celle de toutes les autres Légions, & sur-tout dans une circonstance qu'elle regarde comme l'une des plus importantes qui puissent jamais se présenter.

Déterminée à faire tous les sacrifices que l'honneur & le devoir peuvent lui permettre pour tarir la source des divisions qu'on voudroit fomenter, tantôt en attribuant à cette Légion des



démarches qu'elle n'a pas faites, & tantôt en donnant les plus fauſſes interprétations à celles qui ſont les plus dignes d'éloges ;

Inſtruite par ſa propre expérience de la facilité avec laquelle les meilleures intentions peuvent être calomniées ſous les plus légers prétextes, ſouvent ſans aucun motif, ou dans l'unique vue de ſemer la méſintelligence & la diſcorde parmi les citoyens ;

Raſſurée en même-temps par l'impuiſſance des efforts qu'on a faits pour lui donner des déſagrémens qu'elle n'a pas mérités.

Vivement reconnoiſſante de la juſtice que les autres Légions ont bien voulu lui rendre, malgré toutes les préventions qu'on a cherché à leur inſpirer ;

Convaincue qu'on n'eſt jamais blâmable lorſqu'on ſuit les mouvemens d'une conſcience éclairée, qui ne permet de compoſer ni avec ſes devoirs ni avec ſon honneur ;

Conſidérant que par la fatalité des circonſtances, l'approche de l'Armée bordelaiſe a donné lieu à des ordres auxquels la Légion a eu le regret de ne pouvoir déférer, & que pour éviter tout reproche à cet égard, elle s'eſt empreſſée de mettre ſous les yeux du Roi & de l'Aſſemblée Nationale les motifs de ſa conduite ;

Qu'il n'eſt que trop vraiſemblable que cette conduite franche & loyale a été préſentée à

l'Armée bordelaiſe ſous les couleurs les moins favorables ;

Que, dans cette poſition, en abandonnant les principes qui l'ont toujours dirigée pour adopter les nouvelles propoſitions qui viennent de lui être faites, la Légion ſe compromettroit, & manqueroit eſſentiellement au reſpect dû au Roi, à l'Aſſemblée Nationale.

Par toutes ces raiſons, en renouvellant aux autres Légions de cette ville le ſentiment de fraternité, de conſidération & d'eſtime dont elle n'a ceſſé d'être pénétrée, l'Aſſemblée a délibéré n'y avoir lieu d'envoyer des Députés à l'hôtel de la Bourſe, & que la préſente Délibération ſera tout de ſuite communiquée à M. le Général, par MM. LAJUS & MOULIN.

Fait & arrêté les an & jour que deſſus.

DARQUIER, Major, *ſigné.*

BELLEGARRIGUE fils, Adjudant, *ſigné.*